



Strasbourg, le 6 décembre 2019

CEPEJ(2019)19Rev

**COMMISSION EUROPEENNE POUR L'EFFICACITE DE LA JUSTICE
(CEPEJ)**

Programme d'activité 2020 - 2021 de la CEPEJ

Adopté par la CEPEJ, conformément à l'Article 7.5 de son Statut

1. Le Comité des Ministres a confié à la Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ) la mission de travailler avec les États membres pour promouvoir la mise en œuvre effective des instruments du Conseil de l'Europe en matière d'organisation de la justice, promouvoir la justice comme un service public efficace, fonctionnant avec qualité et tenant compte des usagers de la justice, et contribuer à désengorger la Cour européenne des droits de l'homme en offrant aux États des solutions effectives en amont des recours, en prévenant les violations de l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'Homme.

2. Conformément à l'article 2 de son Statut, contenu dans la Résolution [Res\(2002\)12](#) du Comité des Ministres, la CEPEJ a pour tâche :

- d'analyser les résultats obtenus par les divers systèmes judiciaires en ayant recours à des critères statistiques communs et à des moyens d'évaluation,
- d'analyser les problèmes et les domaines susceptibles d'être améliorés,
- de définir des moyens concrets d'améliorer l'évaluation et le fonctionnement du système judiciaire des États membres, compte tenu des besoins propres à chacun.

3. L'indépendance et l'efficacité de la justice restent parmi les premières priorités de l'Organisation. Ce programme fait partie du pilier « État de droit » du programme 2020-2021 du Conseil de l'Europe. Ce texte constitue la base générale des différentes tâches attribuées à la CEPEJ.

4. L'activité de la CEPEJ concourt à la mise en œuvre du « Plan d'action du Conseil de l'Europe pour renforcer l'indépendance et l'impartialité du pouvoir judiciaire », adopté le 13 avril 2016 par le Comité des Ministres à la suite du rapport du Secrétaire Général sur « la situation de la démocratie, des droits de l'Homme et de l'État de droit en Europe ».

5. Ce programme est structuré autour de six groupes de compétences dévolues à la CEPEJ :

- le développement d'outils pour l'analyse du fonctionnement de la justice et pour l'orientation des politiques publiques de la justice vers plus d'efficacité et de qualité,
- la connaissance approfondie des délais de procédure pour optimiser et renforcer la prévisibilité du temps judiciaire,
- la promotion de la qualité des systèmes judiciaires et des tribunaux,
- le développement d'une coopération ciblée à la demande d'un État membre ou partenaire, et la promotion parmi les parties prenantes dans les États membres ou partenaires, de la mise en œuvre des mesures et l'utilisation des outils développés par la CEPEJ,
- l'analyse et le développement d'outils appropriés portant sur des questions nouvelles comme l'utilisation de la cyberjustice ou de l'intelligence artificielle dans les systèmes judiciaires en relation avec l'efficacité et la qualité des systèmes judiciaires,
- le renforcement des relations avec les usagers de la justice et avec des entités nationales et internationales.

6. Il intègre des programmes de coopération (y compris des programmes communs avec l'Union européenne) visant à promouvoir la mise en œuvre concrète de la méthodologie et des outils CEPEJ par les décideurs publics de la justice et les tribunaux, en tant que parties intégrales des activités propres de la CEPEJ. Ces activités offrent une véritable valeur ajoutée dans le domaine de la justice aux États membres et aux États non membres qui recherchent une coopération plus étroite avec le Conseil de l'Europe.

7. Le cas échéant, les activités seront réalisées en coopération avec les comités pertinents du Conseil de l'Europe ainsi que les observateurs de la CEPEJ.

8. Ce programme d'activité est mis en œuvre en fonction des ressources budgétaires disponibles (budget ordinaire et autres ressources budgétaires), sous l'autorité de la CEPEJ, conformément aux compétences fixées par la Résolution [Res\(2002\)12](#). Dans les limites de ses compétences, le Bureau de la CEPEJ prépare la mise en œuvre de ces travaux et propose les orientations nécessaires.

Compétences générales de la CEPEJ	Objectifs spécifiques	Activités	Moyens
<p>Développer des outils pour l'évaluation et l'analyse du fonctionnement de la justice et l'orientation des politiques publiques de la justice vers plus d'efficacité et de qualité</p>	<p>Avoir une connaissance fine du fonctionnement des systèmes judiciaires européens et des évolutions du fonctionnement quotidien des tribunaux, pour faciliter les réformes dans les États membres et au-delà</p>	<p>Mise en œuvre du cycle d'évaluation 2018 – 2020 pour les États membres et États observateurs volontaires (incluant Israël, le Maroc, le Kazakhstan)</p> <p>Préparation et adoption du rapport d'évaluation des systèmes judiciaires (Édition 2020), structuré autour de problématiques spécifiques (budget, professionnels, organisation des tribunaux et usagers, efficacité et qualité) et développement de la base de données CEPEJ-STAT</p> <p>Promotion du rapport d'évaluation 2020 dans une nouvelle présentation, plus brève et donnant la priorité à la mise en exergue de tendance. En parallèle, CEPEJ-STAT évolue pour être davantage interactif pour l'utilisateur.</p> <p>Lancement du cycle d'évaluation 2020 – 2022: adaptation de la Grille électronique (CEPEJ-COLLECT), information des correspondants nationaux</p> <p>Mise en œuvre du processus de coopération à travers une évaluation par les pairs en matière de statistiques judiciaires dans certains États qui n'en ont pas encore fait l'objet ou dans certains qui souhaitent modifier leur système de collecte nationale de données pour être plus compatible avec CEPEJ-COLLECT</p>	<p>5 réunions du CEPEJ-GT-EVAL</p> <p>2 réunions du Réseau des correspondants nationaux</p> <p>Visites <i>ad hoc</i> d'une délégation CEPEJ-GT-EVAL/Secrétariat dans certains États membres (5 maximum) où des difficultés ont été soulignées concernant les données fournies</p> <p>Participation de représentants de la CEPEJ dans différentes enceintes pour présenter le rapport 2020</p> <p>Adaptation technique de CEPEJ-COLLECT et CEPEJ-STAT</p> <p>Visites d'évaluation par les pairs (5) - avec 3 experts)</p> <p>4 réunions plénières de la CEPEJ</p> <p>Contributions volontaires des États observateurs</p> <p>Programmes de coopération spécifiques en collaboration avec d'autres partenaires (notamment UE)</p>

Compétences générales de la CEPEJ	Objectifs spécifiques	Activités	Moyens
	Mettre à disposition l'expertise sur l'analyse du fonctionnement des systèmes judiciaires pour mieux évaluer les efforts dans le domaine des réformes judiciaires et pour renforcer la confiance mutuelle entre les systèmes judiciaires des États membres de l'Union européenne, y compris au niveau de l'efficacité, la qualité et l'éthique des systèmes	Évaluation du fonctionnement des systèmes judiciaires dans des États membres et partenaires, à partir de la méthodologie CEPEJ	Programmes de coopération spécifiques (y compris en collaboration avec d'autres partenaires, dont l'UE)
Coopération avec la Commission européenne consistant en la préparation annuelle d'une Etude sur le fonctionnement des systèmes judiciaires, basée sur la méthodologie de la CEPEJ pour l'évaluation des systèmes judiciaires, utilisée pour la publication du « Tableau de bord de la justice de l'Union européenne » (« Justice Scoreboard »)		Financement par la CE (200 000 €/an). Ce financement est assuré jusqu'au 31 mars 2021 5 réunions du CEPEJ-GT-EVAL Participation de membres, d'experts et du Secrétariat de la CEPEJ dans des réunions de l'UE Participation d'instances de l'UE (CE, Conseil, PE) dans des réunions de la CEPEJ, en particulier le CEPEJ-GT-EVAL	
Coopération avec la Commission européenne consistant en la préparation d'une Etude évaluant l'efficacité, la qualité et l'éthique des systèmes judiciaires des Balkans de l'Ouest (« Dashboard de la justice »)		Financement par la CE (1 095 000 €). Ce financement est assuré jusqu'en mai 2022 5 réunions du CEPEJ-GT-EVAL Participation de membres, d'experts et du Secrétariat de la CEPEJ dans des réunions de l'UE Participation d'instances de l'UE (CE, Conseil, PE) dans des réunions de la CEPEJ, en particulier le CEPEJ-GT-EVAL	

Compétences générales de la CEPEJ	Objectifs spécifiques	Activités	Moyens
<p>Contribuer au respect par les juridictions de délais de procédures raisonnables et prévisibles</p>	<p>Développer des outils de gestion du temps judiciaire et d'autres mécanismes pour mieux connaître les délais des procédures judiciaires et trouver des remèdes aux délais excessifs</p>	<p>Élaboration de lignes directrices permettant la mise en place d'un système de pondération des affaires</p> <p>Élaboration de lignes directrices permettant la mise en place ou le développement des tableaux de bord au sein des tribunaux</p> <p>Expérimentation au sein de quelques tribunaux choisis, du guide de Mise en œuvre des délais de procédures</p> <p>Mise à jour des lignes directrices sur la gestion du temps judiciaire</p> <p>Élaboration d'un outil sur le rôle des parties et des praticiens dans la prévention des délais excessifs de procédure</p>	<p>4 réunions du CEPEJ-SATURN</p> <p>2 réunions ad hoc d'experts sur la pondération des affaires et/ou tableaux de bord</p> <p>3 à 4 experts scientifiques</p> <p>Coopération avec le Réseau des tribunaux-référents</p> <p>Coopération avec le Greffe de la CEDH et le Service de l'exécution des arrêts</p> <p>Coopération avec les avocats, en particulier via le CCBE</p> <p>Coopération avec le CEPEJ-GT-EVAL et CEPEJ-GT-QUAL</p> <p>4 réunions plénières de la CEPEJ</p>
	<p>Promouvoir l'utilisation des outils et lignes directrices SATURN dans les tribunaux</p>	<p>Mise en œuvre du programme de "coaching" des tribunaux en matière de gestion des délais de procédure dans les tribunaux européens volontaires.</p> <p>Mise en œuvre de programmes sur mesure à grande échelle pour soutenir la mise en œuvre des outils SATURN dans un grand nombre de tribunaux</p>	<p>Soutien aux tribunaux volontaires pour organiser le programme (y compris traduction des documents pertinents) ; mise à disposition d'experts scientifiques auprès des tribunaux volontaires ; rapports fournis par les tribunaux</p> <p>Coopération avec le Réseau de tribunaux-référents</p> <p>Programmes de coopération spécifiques en collaboration avec d'autres partenaires (notamment UE) dans les États membres et partenaires et entités (incluant Albanie, Azerbaïdjan, Espagne, Géorgie, Kosovo¹,</p>

¹ Toute référence au Kosovo mentionnée dans ce texte, que ce soit le territoire, les institutions ou la population, doit se comprendre en pleine conformité avec la Résolution 1244 du Conseil de sécurité des Nations Unies et sans préjuger du statut du Kosovo.

Compétences générales de la CEPEJ	Objectifs spécifiques	Activités	Moyens
			Lettonie, Malte, République de Moldova, République slovaque, Tunisie), y compris : <ul style="list-style-type: none"> - évaluation de la gestion des flux d'affaires dans les tribunaux, - soutien spécifique aux tribunaux-pilotes, - formation du personnel judiciaire (y compris formation des formateurs), - participation des partenaires aux activités multilatérales CEPEJ
Promouvoir la qualité des systèmes judiciaires et des tribunaux	Mettre en œuvre des principes de la Charte éthique européenne de la CEPEJ d'utilisation de l'intelligence artificielle dans les systèmes judiciaires et leur environnement	Assurer la dissémination de la Charte éthique européenne de la CEPEJ d'utilisation de l'intelligence artificielle dans les systèmes judiciaires et leur environnement et envisager les moyens d'assurer une application effective de ses principes	4 réunions du CEPEJ-GT-QUAL Experts scientifiques 4 réunions plénières de la CEPEJ Coopération avec le Réseau des tribunaux-référents
	Améliorer l'accès à la justice pour les usagers	Communiquer de manière claire et simple avec le justiciable, notamment dans la phase de rédaction et de communication des décisions judiciaires	
	Soutenir les tribunaux pour améliorer leur communication et ainsi renforcer la confiance du public dans leur système de justice	La centralité de l'utilisateur dans les procédures judiciaires, notamment en matière civile	
	Assurer un cadre de qualité à la carrière des juges	Outil pour assurer la diversité lors du recrutement et la promotion des magistrats	2 réunions du CEPEJ-GT-QUAL Experts scientifiques 4 réunions plénières de la CEPEJ Coopération avec le Réseau des tribunaux-référents et le CCJE

Compétences générales de la CEPEJ	Objectifs spécifiques	Activités	Moyens
	Mesurer la perception qu'ont les usagers de leur système judiciaire	Mise en œuvre du programme de « coaching » des tribunaux pour mesurer la satisfaction des usagers en ce qui concerne le service public fourni par les tribunaux européens	<p>Soutien aux tribunaux volontaires pour organiser le programme (y compris traduction des documents pertinents) ; mise à disposition d'un expert scientifique pour former les tribunaux aux enquêtes de satisfaction et analyser les informations collectées ; rapports fournis par les tribunaux</p> <p>Coopération avec le Réseau des tribunaux-référents</p> <p>Programmes de coopération spécifiques en collaboration avec d'autres partenaires (notamment UE) pour soutenir la mise en place d'enquêtes de satisfaction dans les tribunaux et l'exploitation des résultats</p>
	Renforcer le recours à la médiation au sein du système judiciaire	Développement de nouveaux outils visant à faciliter la mise en œuvre des recommandations du CdE en matière de médiation et plus largement le recours à la médiation au sein du système judiciaire des États membres et partenaires	<p>Experts scientifiques</p> <p>4 réunions plénières de la CEPEJ</p> <p>Programmes de coopération en collaboration avec d'autres partenaires (notamment UE)</p>
Développer une coopération ciblée à la demande d'un ou plusieurs État(s) et assurer la promotion des outils de la CEPEJ	Formuler des recommandations pour améliorer l'organisation des systèmes judiciaires et des tribunaux dans certains États membres et partenaires	<p>Utilisation de la méthodologie et des outils de la CEPEJ dans la mise en œuvre des programmes de coopération du Conseil de l'Europe en matière de réformes judiciaires</p> <p>Répondre aux demandes ponctuelles des membres et observateurs sur des aspects spécifiques de leur système de justice</p> <p>Renforcement du pool d'experts de la CEPEJ susceptibles de participer aux activités de coopération</p>	<p>Membres et experts de la CEPEJ participant aux activités de coopération du Conseil de l'Europe</p> <p>2 sessions de formation pour les experts de la CEPEJ</p> <p>2 réunions de travail des experts de la CEPEJ</p>

Compétences générales de la CEPEJ	Objectifs spécifiques	Activités	Moyens
	<p>Promouvoir les relations avec des entités nationales et internationales compétentes dans le domaine de la justice</p>	<p>Participation active des membres et des experts de la CEPEJ à la mise en œuvre des programmes de coopération du Conseil de l'Europe en matière de réformes judiciaires</p> <p>Soutien à la recherche et à l'enseignement universitaires</p> <p>Mise à disposition des États membres et de la communauté juridique européenne d'une large information relative au fonctionnement de la justice en Europe et aux outils de la CEPEJ</p>	<p>Membres et experts de la CEPEJ participant aux activités de coopération du Conseil de l'Europe</p> <p>Soutien de thèses à caractère européen relatives à l'organisation de la justice</p> <p>Participation de membres/experts de la CEPEJ à des formations</p> <p>Poursuivre le développement du site internet de la CEPEJ et de la « Lettre d'information » de la CEPEJ</p> <p>Présence de la CEPEJ sur les réseaux sociaux</p> <p>Représentation de la CEPEJ dans d'autres enceintes</p>
	<p>Assurer une bonne connaissance des mesures et outils de la CEPEJ auprès des administrations centrales et au sein des professionnels de la justice</p>	<p>Participation active des membres et des experts de la CEPEJ dans la mise en œuvre des programmes de coopération du Conseil de l'Europe en matière de réformes judiciaires</p> <p>Traduction des documents de la CEPEJ dans les langues non officielles</p> <p>Diffusion des documents de la CEPEJ auprès des professionnels de la justice et dans les instituts de formation judiciaire</p> <p>Sensibilisation des ministères de la justice et autres autorités politiques compétentes (parlements, ...)</p>	<p>Membres et experts de la CEPEJ participant aux activités de coopération du Conseil de l'Europe</p> <p>Poursuivre le développement du site internet de la CEPEJ et de la « Lettre d'information » de la CEPEJ</p> <p>Présence de la CEPEJ sur les réseaux sociaux</p> <p>Représentation de la CEPEJ dans d'autres fora</p>

Compétences générales de la CEPEJ	Objectifs spécifiques	Activités	Moyens
L'analyse et le développement d'outils appropriés portant sur des questions nouvelles comme l'utilisation de la cyberjustice ou de l'intelligence artificielle dans les systèmes judiciaires en relation avec l'efficacité et la qualité des systèmes judiciaires,	Envisager régulièrement les divers enjeux de la justice du 21 ^e siècle afin d'offrir aux décideurs publics, aux professionnels de la justice et aux usagers de la justice des outils visant à accompagner l'évolution des systèmes judiciaires vers la cyberjustice	Élaboration d'outils prenant en compte les évolutions de la justice et les développements technologiques ayant des conséquences sur le fonctionnement de la justice Renforcer le pool d'experts spécialisés en matière de cyberjustice	4 réunions du CEPEJ-GT-CYBERJUST Auditions d'experts durant les réunions des groupes de travail Représentation de la CEPEJ dans d'autres fora Présence de la CEPEJ sur les réseaux sociaux Experts scientifiques 2 sessions de formation pour des experts de la CEPEJ 4 réunions plénières de la CEPEJ Coopération avec le Réseau des tribunaux-référents
	Faire face aux défis posés par l'intelligence artificielle et la justice prédictive	Participation et organisation de fora sur l'intelligence artificielle dans les systèmes judiciaires	4 réunions du CEPEJ-GT-CYBERJUST Experts scientifiques 4 réunions plénières de la CEPEJ Coopération avec le Réseau des tribunaux-référents Conférence de la CEPEJ

Compétences générales de la CEPEJ	Objectifs spécifiques	Activités	Moyens
Renforcer les relations avec les usagers de la justice et avec des entités nationales et internationales	Rapprocher le citoyen européen du système judiciaire	<p>Organisation par le Conseil de l'Europe de la Journée européenne de la Justice (annuelle)</p> <p>Organisation par le Conseil de l'Europe du Prix européen « Balance de cristal » (biennal, 2021)</p> <p>Organisation par le Conseil de l'Europe du Prix européen « Balance de cristal junior » (biennal, 2020)</p>	<p>Promotion annuelle de la Journée européenne de la Justice auprès des institutions nationales et organisation de l'événement phare (25 octobre)</p> <p>Appel à candidature pour la Balance de cristal, organisation du jury, réunion du jury (9 membres), cérémonie de remise des prix</p> <p>Site internet</p>
	Faciliter la compréhension des travaux de la CEPEJ et l'accès à ces travaux	<p>Assurer la dissémination du glossaire des définitions des principaux concepts utilisés par de la CEPEJ</p> <p>Amélioration du site internet et de CEPEJ-STAT</p>	<p>Site internet</p> <p>CEPEJ-STAT</p>
	Contribuer au débat et offrir un espace de réflexion et de propositions pour la communauté juridique	<p>Mise à la disposition de l'expertise spécifique de la CEPEJ au profit d'autres instances du Conseil de l'Europe, de l'Union européenne et plus généralement à la communauté judiciaire européenne</p> <p>Fournir des expertises spécifiques à un large public dans le domaine de la justice</p>	<p>Participation de représentants de la CEPEJ dans les travaux du CDCJ et de la Commission de Venise relatifs à la justice et aux réunions pertinentes notamment du CCJE, CCPE, CDPC et CDDH</p> <p>Participation de représentants de la CEPEJ dans les travaux d'autres organisations internationales</p> <p>Développement du site internet de la CEPEJ</p>

Annexe I

Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ)

Mandat spécifique du Groupe de travail sur l'évaluation des systèmes judiciaires
(CEPEJ-GT-EVAL)
2020 – 2021

1. Attributions

Conformément à l'article 7.2.b de l'annexe 1 à la Résolution [Res\(2002\)12](#), et sous l'autorité de la Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ), le Groupe de travail sur l'évaluation des systèmes judiciaires (CEPEJ-GT-EVAL) est chargé de mettre en œuvre l'outil commun mis en place par la CEPEJ permettant d'évaluer de manière objective le fonctionnement des systèmes judiciaires européens et celui de ses observateurs.

Pour accomplir son mandat, le CEPEJ-GT-EVAL devra en particulier :

- a. déterminer et suivre la mise en œuvre du cycle d'évaluation 2018 - 2020 des systèmes judiciaires européens, y compris la collecte de données judiciaires nationales et le traitement et la préparation du projet de rapport d'évaluation qui devra être adopté lors de sa 34ème réunion plénière de la CEPEJ ;
- b. faire des propositions pour une exploitation appropriée des résultats obtenus par l'exercice d'évaluation qui constituent la base du Rapport « Systèmes judiciaires européens - Édition 2020 », et permettant de développer des indicateurs et d'identifier les orientations et tendances constatées dans les systèmes judiciaires en Europe afin qu'ils puissent être utilement utilisées, de manière concrète et utile, en matière de politiques publiques de la justice ;
- c. poursuivre le développement de la base de données interactive CEPEJ-STAT ;
- d. assurer une information et une communication pertinentes concernant l'Édition 2020 du Rapport et mesurer l'impact du Rapport dans les États membres ;
- e. initier, suivre et agréer des études exploitant les données du Rapport « Systèmes judiciaires européens – Édition 2020 », en vue de leur publication ;
- f. organiser le processus d'évaluation 2020 – 2022 des systèmes judiciaires européens, y compris en conseillant en temps utile les correspondants nationaux, en organisant les modalités concrètes de la collecte et du traitement des données et en anticipant la structure et les grandes lignes du prochain Rapport de manière à orienter le travail de traitement des données ;
- g. coordonner et superviser la préparation de l'Étude de la CEPEJ destinée à soutenir la publication annuelle du « tableau de bord justice de l'UE », consistant à collecter et analyser des données sur le fonctionnement des systèmes judiciaires des États membres de l'UE, conformément à la méthodologie établie par la CEPEJ ;
- h. coordonner et superviser la préparation du Rapport de la CEPEJ consistant à collecter et analyser des données sur le fonctionnement des systèmes judiciaires des États des Balkans de l'Ouest (exercice intitulé « Dashboard de la Justice » UE-CEPEJ), conformément à la méthodologie établie par la CEPEJ ;
- i. coordonner et superviser d'éventuelles autres activités d'évaluation basées sur la même méthodologie ;
- j. organiser la mise en œuvre du processus de coopération à travers une évaluation par les pairs des statistiques judiciaires, analyser les conclusions du processus et formuler, le cas échéant, des recommandations visant :
 - à soutenir les États membres dans l'amélioration de la qualité de leurs statistiques judiciaires et le développement de leur système statistique,
 - faciliter les échanges d'expériences entre les systèmes de statistiques judiciaires nationaux,
 - partager des bonnes pratiques, identifier des indicateurs communs et faciliter les transferts de connaissance et

- contribuer à assurer la transparence et la fiabilité du processus d'évaluation des systèmes judiciaires européens par la CEPEJ et à améliorer ce processus ;
- k. organiser des visites *ad hoc* dans certains États membres où des difficultés ont été constatées concernant les données fournies ;
- l. développer des programmes de formation concernant les outils pertinents de la CEPEJ ;
- m. contribuer à la mise en œuvre des programmes de coopération pertinents ;
- n. mettre en place et développer des outils et des indicateurs pour mesurer la performance des systèmes judiciaires et des tribunaux, en coopération avec le CEPEJ-GT-QUAL et le CEPEJ-SATURN.

2. Composition

Le CEPEJ-GT-EVAL est composé de 6 membres de la CEPEJ ou experts, de même qu'éventuellement 2 suppléants, proposés par les États membres à travers les membres de la CEPEJ et désignés par le Bureau de la CEPEJ ayant une connaissance approfondie en matière d'évaluation des systèmes judiciaires. Leurs frais de voyage et de séjour sont pris en charge par le budget du Conseil de l'Europe. D'autres experts désignés par les États membres peuvent participer à ses travaux, à leurs propres frais.

Les instances appropriées du Conseil de l'Europe et de l'Union européenne peuvent être représentées au CEPEJ-GT-EVAL sans droit de vote, ni remboursement des frais.

Les organisations non gouvernementales bénéficiant du statut d'observateur auprès de la CEPEJ peuvent être invitées par le Bureau à participer aux travaux du CEPEJ-GT-EVAL, au cas par cas, s'il l'estime opportun pour la qualité des travaux.

3. Structures et méthodes de travail

Le CEPEJ-GT-EVAL tiendra 5 réunions et des visites d'évaluations pourront avoir lieu dans certains États membres (sur demande des États et sous réserve des disponibilités budgétaires).

Pour remplir son mandat, le CEPEJ-GT-EVAL pourra notamment s'appuyer sur le Réseau des correspondants nationaux chargés de coordonner les réponses à la Grille d'évaluation.

Il devra aussi coordonner son travail avec les travaux d'autres groupes de travail de la CEPEJ (en particulier le CEPEJ-SATURN, le CEPEJ-GT-QUAL et le CEPEJ-GT-CYBERJUST).

Il pourra également faire appel aux conseils d'experts extérieurs et avoir recours à des études de consultants.

4. Durée

Le présent mandat expire le 31 décembre 2021.

Annexe II

Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ)

Mandat du Groupe de travail sur la gestion du temps judiciaire (CEPEJ-SATURN)
2020-2021

1. Attributions

Conformément à l'article 7.2.b de l'annexe 1 à la Résolution [Res\(2002\)12](#), et sous l'autorité de la Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ), le Groupe de travail sur la gestion du temps judiciaire (CEPEJ-SATURN²) est chargé de collecter les informations nécessaires à une connaissance des délais des procédures judiciaires dans les États membres suffisamment précise pour leur permettre de mettre en œuvre des politiques visant à prévenir les violations du droit à un procès équitable dans un délai raisonnable protégé par l'Article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme.

Pour accomplir son mandat, le CEPEJ-SATURN devra en particulier :

- a. élaborer un outil permettant de mettre en œuvre un système de pondération des affaires ;
- b. élaborer un outil permettant de mieux analyser les différents délais en fonction des différentes étapes de la procédure ;
- c. analyser les flux d'affaires, les arriérés et les délais des procédures judiciaires et mettre en place des tableaux de bord ;
- d. développer, en collaboration avec des représentants de la profession d'avocat, des règles pour les acteurs de la justice concernant les délais de procédure ;
- e. promouvoir et évaluer la mise en œuvre dans les États membres des Lignes directrices SATURN pour la gestion du temps judiciaire et assurer leur mise à jour au besoin ;
- f. développer des programmes de formation concernant les outils de la CEPEJ en matière de délais judiciaires ;
- g. contribuer à la mise en œuvre des programmes de coopération pertinents.

2. Composition

Le CEPEJ-SATURN est composé de 6 membres de la CEPEJ ou experts, de même qu'éventuellement 2 suppléants, proposés par les États membres à travers les membres de la CEPEJ et désignés par le Bureau de la CEPEJ ayant une connaissance approfondie en matière de délais judiciaires. Leurs frais de voyage et de séjour sont pris en charge par le budget du Conseil de l'Europe. D'autres experts désignés par les États membres pourront participer à ses travaux, à leurs propres frais.

Les instances appropriées du Conseil de l'Europe et de l'Union européenne peuvent être représentées au Groupe de pilotage sans droit de vote, ni remboursement des frais de voyage et de séjour.

Les organisations non gouvernementales bénéficiant du Statut d'observateur auprès de la CEPEJ peuvent être invitées par le Bureau à participer aux travaux du Groupe de travail, au cas par cas, s'il l'estime opportun pour la qualité des travaux.

3. Structures et méthodes de travail

Le CEPEJ-SATURN tiendra 4 réunions (sous réserve des disponibilités budgétaires).

Pour remplir son mandat, le CEPEJ-SATURN pourra s'appuyer sur le Réseau des tribunaux-référents de la CEPEJ.

Il devra aussi coordonner son travail avec les travaux d'autres groupes de travail de la CEPEJ (en particulier le CEPEJ-GT-EVAL, le CEPEJ-GT-QUAL et le CEPEJ-GT-CYBERJUST).

² *Study and Analysis of judicial Time Use Research Network*

Il pourra également faire appel aux conseils d'experts extérieurs et avoir recours à des études de consultants.

4. Durée

Le présent mandat expire le 31 décembre 2021.

Annexe III

Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ)

Mandat spécifique du Groupe de travail sur la qualité de la justice
(CEPEJ-GT-QUAL)
2020-2021

1. Attributions

Conformément à l'article 7.2.b de l'annexe 1 à la Résolution [Res\(2002\)12](#), et sous l'autorité de la Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ), le Groupe de travail sur la qualité de la justice (CEPEJ-GT-QUAL) est chargé de développer les moyens d'analyse et d'évaluation du travail effectué au sein des juridictions en vue de permettre d'améliorer, au sein des États membres, la qualité du service public de la justice, notamment au regard des attentes des praticiens du droit et des justiciables.

Pour accomplir son mandat, le CEPEJ-GT-QUAL devra en particulier :

- a. développer des outils, des indicateurs et des moyens de mesurer la qualité du travail judiciaire et la manière dont ce service est perçu par les usagers ;
- b. développer et promouvoir les principes de la « Charte éthique européenne d'utilisation de l'Intelligence Artificielle dans les systèmes judiciaires et leur environnement » ;
- c. développer un outil sur les moyens d'assurer une meilleure diversité dans les procédures de recrutement et de promotion des juges ;
- d. soutenir les tribunaux et les professionnels de la justice pour améliorer leur communication avec les justiciables, en particulier dans la phase de rédaction et de communication des décisions judiciaires ;
- e. préparer des lignes directrices sur la place centrale de l'utilisateur dans les procédures légales, et en particulier en matière civile ;
- f. développer les outils pertinents sur la médiation et promouvoir le réseau des points de contact médiation créé par le CEPEJ-GT-MED ;
- g. promouvoir auprès des tribunaux la mise en œuvre effective du Manuel pour les enquêtes de satisfaction auprès des usagers des tribunaux et analyser les résultats de ces enquêtes et organiser et mettre en œuvre le programme de « coaching » ultérieur;
- h. développer d'autres mesures et outils permettant de soutenir et d'améliorer la qualité du service public de la justice mis en œuvre par les États membres, en tenant compte en particulier de la Checklist pour la promotion de la qualité de la justice et des tribunaux ([CEPEJ\(2008\)2](#));
- i. promouvoir la traduction et la bonne diffusion des outils et mesures pertinents de la CEPEJ ;
- j. développer des programmes de formation avec les instituts de formations, si cela est approprié, et concernant les outils de la CEPEJ dans le domaine de la qualité de la justice ;
- k. contribuer à la mise en œuvre des programmes de coopération pertinents.

2. Composition

Le CEPEJ-GT-QUAL est composé de 6 membres de la CEPEJ ou experts, de même qu'éventuellement 2 suppléants, proposés par les États membres à travers les membres de la CEPEJ et désignés par le Bureau de la CEPEJ ayant une connaissance approfondie en matière de fonctionnement des juridictions, d'analyse de l'activité judiciaire et de médiation, si cela est nécessaire. Leurs frais de voyage et de séjour sont pris en charge par le budget du Conseil de l'Europe. D'autres experts désignés par les États membres peuvent participer à ses travaux, à leurs propres frais.

Les instances appropriées du Conseil de l'Europe et de l'Union européenne peuvent être représentées au CEPEJ-GT-QUAL sans droit de vote, ni remboursement des frais.

Les organisations non gouvernementales bénéficiant du Statut d'observateur auprès de la CEPEJ peuvent être invitées par le Bureau à participer aux travaux du CEPEJ-GT-QUAL, au cas par cas, s'il l'estime opportun pour la qualité des travaux.

3. Structures et méthodes de travail

Le CEPEJ-GT-QUAL tiendra 4 réunions (sous réserve des disponibilités budgétaires).

Pour remplir son mandat, le CEPEJ-GT-QUAL pourra notamment s'appuyer sur le Réseau des tribunaux-référents de la CEPEJ.

Il devra aussi coordonner son travail avec les travaux d'autres groupes de travail de la CEPEJ (en particulier le CEPEJ-GT-EVAL et le CEPEJ-SATURN et le CEPEJ-GT-CYBERJUST).

Il pourra aussi faire appel aux conseils d'experts extérieurs et avoir recours à des études de consultants.

4. Durée

Le présent mandat expire le 31 décembre 2021.

Annexe IV

Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ)

Mandat spécifique du Groupe de travail sur la cyberjustice et l'intelligence artificielle
(CEPEJ-GT-CYBERJUST³)
2020-2021

1. Attributions

Conformément à l'article 7.2.b de l'annexe 1 à la Résolution [Res\(2002\)12](#), et sous l'autorité de la Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ), le Groupe de travail sur la cyberjustice et l'intelligence artificielle (CEPEJ-GT-CYBERJUST) est chargé de développer des outils en vue d'offrir un cadre et des garanties aux États membres et aux professionnels de la justice désireux de créer ou d'utiliser des TIC (Technologies de l'information et de la communication) et /ou des mécanismes de l'intelligence artificielle dans les systèmes judiciaires afin d'améliorer l'efficacité et la qualité de la justice, en coordination avec les travaux du Comité européen de coopération juridique (CDCJ) et le Comité ad hoc sur l'intelligence artificielle (CAHAJ).

Pour accomplir son mandat, le CEPEJ-GT-CYBERJUST devra en particulier développer des outils concrets concernant :

- a. l'usage des TIC dans les systèmes judiciaires, et notamment les critères de qualité de la visioconférence ;
- b. l'intelligence artificielle et les ADR ;
- c. l'intelligence artificielle en matière civile, administrative et/ou pénale, en particulier pour améliorer les procédures dans le contexte digital ;
- d. l'intelligence artificielle et l'exécution des décisions de justice, en particulier pour améliorer les procédures dans le contexte digital ;
- e. développer des programmes de formation concernant les outils de la CEPEJ dans le domaine de la cyberjustice et l'intelligence artificielle ;
- f. contribuer à la mise en œuvre des programmes de coopération pertinents.

2. Composition

Le CEPEJ-GT-CYBERJUST est composé de 6 membres de la CEPEJ ou experts, de même qu'éventuellement 2 suppléants, proposés par les États membres à travers les membres de la CEPEJ et désignés par le Bureau de la CEPEJ ayant une connaissance approfondie en matière dans le domaine de la cyberjustice et l'intelligence artificielle dans la justice. Leurs frais de voyage et de séjour sont pris en charge par le budget du Conseil de l'Europe. D'autres experts désignés par les États membres pourraient participer à ses travaux, à leurs propres frais.

Les instances appropriées du Conseil de l'Europe et de l'Union européenne peuvent être représentées au CEPEJ-GT-CYBERJUST sans droit de vote, ni remboursement des frais.

Les organisations non gouvernementales bénéficiant du Statut d'observateur auprès de la CEPEJ peuvent être invitées par le Bureau à participer aux travaux du CEPEJ-GT-CYBERJUST, au cas par cas, s'il l'estime opportun pour la qualité des travaux.

3. Structures et méthodes de travail

Le CEPEJ-GT-CYBERJUST tiendra 4 réunions (sous réserve des disponibilités budgétaires).

Pour remplir son mandat, le CEPEJ-GT-CYBERJUST devra aussi coordonner son travail avec les travaux d'autres groupes de travail de la CEPEJ (en particulier le CEPEJ-GT-EVAL, le CEPEJ-SATURN et le CEPEJ-GT-QUAL).

³ Acronyme susceptible de modification par le Groupe de travail lors de sa 1^e réunion.

Il pourra aussi faire appel aux conseils d'experts extérieurs et avoir recours à des études de consultants.

4. Durée

Le présent mandat expire le 31 décembre 2021.